

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines

Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	4
Présents	25	Absents non représentés :	2
VOTANTS			29

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 13 Décembre 2016, après convocation légale reçue le 7 décembre 2016, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Rémy ARNAUD M. Henri BERNAL, Mme Jacqueline BOUYAC, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, Mme Annie GARNERO, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Christian SOLLIER, M. Lucien STANZIONE, M. Michel TERRISSE, Mme Isabelle VINSTOCK.

Etaient Absents représentés :

M. Thomas CONSTANTIN, (pouvoir donné à M. Alain BRES),
Mme Arlette GARFAGNINI, (pouvoir donné à M. Bernard LEMEUR),
Mme Annie MILLET, (pouvoir donné à M. Claude PARENTI),
Mme Sylviane VERGIER, (pouvoir donné à M. Michel TERRISSE).

Etaient Absents non représentés :

M. Pascal BONNIN, Mme Sabine CHAUVET.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Karine CANDALE ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Déchetterie – Adoption du règlement intérieur

Monsieur Henri BERNAL, Vice-président, indique à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les Communes de Sorgues et Bédarrides intègrent la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat.

La Communauté de Communes Pays Rhône Ouvèze en date du 28 novembre 2016, a délibéré pour mettre à disposition l'aire d'accueil des gens du voyage et la déchetterie à la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat qui en a la compétence.

Vu l'arrêté du Préfectoral en date du 14 septembre 2016 portant extension de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat aux communes de Sorgues et Bédarrides ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat

Vu la délibération N°2016110 du 28 novembre 2016 portant sur la mise à disposition de la déchetterie de Sorgues à la CCSC;

Vu le règlement intérieur de ci-joint,

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le : 20/12/2016
Affiché le : 21/12/2016

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à ces démarches administratives pour pouvoir assurer la continuité du service;

Le Conseil Communautaire,

Monsieur Henri BERNAL, Vice-président, entendu,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le règlement intérieur de la déchetterie ci-joint.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat

Le Président,



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le : 20/12/2016
Affiché le :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« LES SORGUES DU COMTAT »
Déchetterie Intercommunale de Sorgues

Règlement intérieur

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs et les exploitants de la déchetterie intercommunale de Sorgues située Petite route de Bédarrides à Sorgues (84700).

Article 1 : Objet

La déchetterie est un lieu clos, gardienné et aménagé, ouvert aux usagers pour recevoir les déchets banals des particuliers à l'exception des ordures ménagères et des déchets dangereux ou polluants. La déchetterie est une installation classée pour la protection de l'environnement

La déchetterie est ouverte aux habitants du territoire des Sorgues du Comtat : Althen-des-Paluds, Bédarrides, Monteux, Pernes-les-Fontaines et Sorgues.

Nota : par extension, en plus des particuliers des Communes de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, cette déchetterie accueille également les services municipaux des Communes ainsi que sous certaines conditions, les artisans, commerçants et professionnels de ces 5 communes.

Article 2 : Horaires d'ouvertures

Du lundi au Vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30

Samedi : de 8 h 00 à 17 h

D'une manière générale, l'accès est formellement interdit au public en dehors des horaires d'ouvertures.

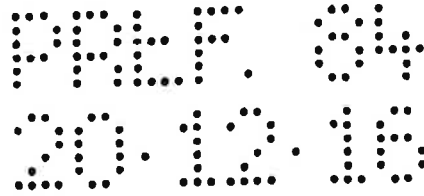
Cependant les services intercommunaux et municipaux des 5 communes peuvent utiliser cette déchetterie.

Article 3 : Déchets acceptés

Sont acceptés les déchets suivants :

- Ferrailles et tôles
- Papiers et cartons,
- Encombrants,
- DEEE,
- Gravats,

- Déchet verts,
- Plastiques,
- Huiles de moteur usagées,
- Verre,
- Textile,
- Pneus,
- Batteries, piles,
- Déchets ménagers spéciaux : peinture, solvant, vernis



Le gardien demandera aux utilisateurs de plier obligatoirement les cartons et de démonter les meubles et objets volumineux dans la mesure du possible afin de minimiser les volumes pris dans la benne.

Article 4: Déchets refusés

Sont refusés les déchets suivants :

- Ordures ménagères,
- Déchets Radioactifs,
- Déchets présentant des risque d'explosion (essence, poudres, dynamite, etc...)
- Cadavres d'animaux,
- Déchets hospitaliers ;
- Amiante, ciment
- Et d'une façon générale, tout déchet qui peut présenter un danger pour les usagers ou le personnel de la déchetterie.

En cas de doute, l'acceptation ou le refus d'un déchet sera soumis à l'appréciation du gardien.

Article 5 : Limitation de l'accès et restrictions

Professionnels

L'accès est autorisé aux professionnels à la même condition d'être munis de véhicules légers d'une largeur < 2.25 mètres, d'une longueur < 5 mètres, d'une hauteur limitée à 2.5 mètres et d'un PTAC < 3.5 tonnes.

Particuliers

L'accès est autorisé aux particuliers à la même condition d'être munis de véhicules légers d'une largeur < 2.25 mètres, d'une longueur < 5 mètres, d'une hauteur limitée à 2.5 mètre et d'un PTAC < 3.5 tonnes.

Les dépôts sont limités à UN mètre cube par jour pour les particuliers (gratuitement). Aucun dépôt de plus d'UN mètre cube n'est admis les Vendredis et Samedis pour les professionnels

Le stationnement des usagers n'est autorisé que le temps strictement nécessaire à l'apport des déchets.

De plus, l'accès au site et en particulier l'opération de déversement dans les bennes se fait aux risques et péril de l'utilisateur.

Article 6 : Consignes aux usagers

Dès l'instant où ils ont pénétré dans l'enceinte du site, les usagers se doivent de :

- Respecter le règlement ainsi que toutes les instructions supplémentaires pouvant émaner du gardien,
- Respecter les règles de circulation en vigueur sur le site,
- Ne pas descendre dans les bennes lors du déversement des déchets,
- Ne pas s'adonner aux actions de « chiffonnage »
- En cas d'incendie, respecter les instructions affichées sur le site,
- S'adresser au gardien en cas de doute et donc ne pas risquer de prendre d'initiatives malheureuses ou dangereuses.
- Trier les déchets qu'ils déposent en déchetterie par catégories et les déposer dans les caissons prévus à cet effet.

Article 7 : Conditions d'accès

A) Conditions générales :

L'accès sera autorisé aux particuliers et aux professionnels présentant une carte qui sera obligatoire pour la déchetterie de Sorgues.

B) Accès gratuit :

L'accès à la déchetterie est un service gratuit pour les particuliers des communes de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, sous réserve de ne pas dépasser un apport de UN mètre cube par jour.

C) Accès payant :

Pour les professionnels, l'accès est payant et sera facturé par la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat dès le premier m3.

L'accès à la déchetterie de Sorgues sera soumis à la présentation d'une carte qui est obligatoire

Pour les professionnels qui ne sont pas de la Communauté de Communes, une facturation manuelle sera établie à un coût multiplié par 2 par rapport aux tarifs annexés.

Le tarif applicable est fixé en annexe, à compter de l'application du présent règlement.

Ces tarifs pourront être revus, par délibération du Conseil de la Communauté et seront applicables dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Article 8 : Gardiennage et accueil des utilisateurs

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 2 et, il est chargé de :

- 1) Veiller à ce que les utilisateurs viennent bien d'une des communes de la CCSC. Lors de leurs premières visites les utilisateurs seront munis d'un justificatif de domicile présenté au gardien. En échange, le gardien leur remettra une carte informatique, qui sera ensuite exigée par le gardien à chaque visite. En cas d'apport payant (professionnel), une facture sera établie et envoyée par la Communauté de Communes,

- 2) Assurer l'ouverture et la fermeture du site aux horaires prévus,
- 3) Veiller à l'entretien du site et des installations (espaces verts, bâtiments, éclairage, propreté du site et de ses abords),
- 4) Informer les utilisateurs et faire respecter le tri des matériaux dans les bennes adéquates,
- 5) Tenir les registres d'entrées, de sorties et celui des réclamations éventuelles,
- 6) Juger, en cas d'éventuels litiges, d'accepter ou non certains déchets provenant des utilisateurs professionnels et particuliers,
- 7) De façon générale, il assure la SECURITE et fait respecter le présent règlement intérieur.
- 8) En aucun cas, le gardien ne pourra se faire remettre de l'argent liquide (espèces ou chèques) pour le règlement des factures émises, compte tenu de l'absence de régie.

Article 9 : Infraction au règlement

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 4, toute action de chiffonnage, ou d'une manière générale, toute action d'un usager à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, toutes menaces ou pressions envers le gardien, tous les dépôts sauvages de matériaux de toute sorte aux abords de la déchetterie **sont passibles de contraventions et de poursuites judiciaires.**

Ces infractions pourront faire l'objet de contraventions de 2^{ème} catégorie à l'encontre de leurs auteurs conformément à l'article R 632-1 alinéa 1 du Code Pénal, infraction réprimées par les alinéas 1,2,3 de l'article R632-1 du Code Pénal.

Les procès-verbaux seront dressés à l'encontre des contrevenants par les policiers municipaux habilités prévenus par le gardien, le cas échéant par la gendarmerie nationale.

Article 10 : Entrée en vigueur du présent règlement

Le présent règlement sera applicable dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur, Monsieur le gardien de la déchetterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Monteux,

Le 1^{er} décembre 2016

Pour la Communauté de Communes

Les Sorgues du Comtat

Le Président, Christian GROS